



## Compte-rendu du Groupe de travail académique AESH –

· 18 février 2021 ·

Préalable au CTA du 17 mars

Ce GT (Groupe de travail) académique « AESH » a été réuni afin de préparer des décisions qui seront actées en CTA le 17 mars prochain.

Il s'agit principalement de la grille de salaire des AESH qui a été revue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour tenir compte l'augmentation du SMIC. S'il est possible de discuter en GT de l'évolution de la grille, la marge de manœuvre est extrêmement contrainte car le Rectorat s'appuie sur un décret de 2014 et répond à chaque fois qu'il ne dérogera pas à la grille nationale. Cela empêche de véritables négociations salariales qui sont pourtant indispensables pour reconnaître le travail des accompagnant.es.

La FSU a insisté pour que d'autres leviers puissent être utilisés pour revaloriser les salaires de ces personnels : comptage d'heures hors temps élèves, contrats sur 45 semaines plutôt que sur 41. Mais le Rectorat a tout refusé en bloc ! Cela a tout de même été l'occasion de clarifier certains points et d'exprimer le désarroi des personnels du fait que l'évolution du métier semble bloquée. Nous espérons pouvoir aborder d'autres questions et approfondir lors du prochain GT fin mars.

La FSU a abordé pendant ces 2 heures et demi de GT un large spectre de sujets :

La grille de rémunération, le passage à un contrat étalé sur 45 semaines au lieu de 41, la reconnaissance temps de travail invisible (pourquoi ne compter que les heures devant élèves),

l'indemnité de la CSG toujours pas versée. Mais aussi : la formation, les frais de déplacement, les temps partiels contraints, les jours de fractionnement.

Nous avons donc eu l'occasion de porter à la connaissance de l'administration de nombreuses questions pratiques et techniques que nous font remonter régulièrement les personnels AESH sans lâcher la pression sur le Rectorat.

Cependant pour la question cruciale de la rémunération, les réponses sont restées sans appel : le Rectorat tient absolument à coller à la grille nationale. Voici ci-dessous la nouvelle grille proposé (des évolutions certes mais qui reste très marginales).

Le Rectorat propose le tableau d'avancement suivant qui sera soumis au vote du comité technique académique du 17 mars :

Plancher 332 : durée 1 an (= niveau du Smic)

Niveau 2 - 334 : durée 3 ans

Niveau 3 - 340 : durée 3 ans

Niveau 4 - 346 : durée 3 ans

Niveau 5 - 352 : durée 3 ans

Niveau 6 - 358 : durée 3 ans

Niveau 7- 363 : durée indéterminée.....

CDI : pas de reclassement, le salaire reste le même

Il faudrait désormais 4 ans pour atteindre le niveau 3 au lieu des 6 ans dans l'ancienne grille.

C'est la seule avancée bien maigre, car cela se traduira pour la majorité des AESH qui sont sur des temps partiels contraints par au maximum une vingtaine d'euros en plus un peu plus tôt dans leur « carrière ». Puis l'avancement s'arrête très rapidement par la suite. Un.e AESH à 24 heures par semaine et qui irait jusqu'au bout des 7 niveaux, avec 16 ans d'ancienneté, verra son salaire net par mois augmenter juste d'environ 70 euros/mois !!!??? C'est indécent.

Cela se traduit déjà par un sentiment d'injustice des collègues avec de l'ancienneté.

La FSU et ses syndicats nationaux continueront à batailler au niveau du ministère pour que cette grille soit étendue. Car telle quelle la grille se retrouve « tassée » avec la perte de 3 niveaux (par rapport à 2014) et un plafond qui n'évolue pas.

Le prochain GT devrait avoir lieu le **31 MARS 2021**.

## **Compte rendu détaillé du GT Académique AESH**

Pour la FSU : Marieke Mouzarine, Guillaume Hily, Emmanuel Rousseau, Guillaume Ancelet

Présents également pour les personnels 4 autres organisations syndicales: Le Sgen Cfdt, FO, l'Unsa et le Snalc.

Pour l'administration : Rectorat d'Amiens (Mme Viot SG, Mme Belley Lemoine SG adjointe, M Haye DRH, Mme Pillon chef de la DOS, Mme Damenez), la DSDEN 02 et la DSDEN 60.

Le Rectorat nous indique d'emblée avoir entendu les sujets que nous souhaitons voir aborder mais qu'il ne sera pas en mesure de répondre à toutes les questions aujourd'hui.

**La FSU explique qu'elle ne lira déclaration préalable afin de rentrer directement dans le vif du sujet et de consacrer un maximum de temps aux solutions qui peuvent être apportées aux préoccupations des AESH. Elle souhaite aussi repartir avec une nouvelle date.**

**Nos demandes concernent :** bilan de la formation et des frais de déplacement, bilan statistique détaillé par départements, nombre de CDIables, évaluation des AESH...

Quid des journées de fractionnement ? de la prime REP et REP+ ?

**Rectorat :**

2 types de contrats d'AESH : AESH Titre 2 gérés par les DSDEN et les AESH, hors titre 2 sont payés par les établissements centralisateurs (Lycée Thuillier Amiens, Nerval à Soissons et Langevin à Beauvais)

Les titre 2 sont rémunérés par l'état (masse salariale) et les hors titre 2 (HT2) sont dans la comptabilité de l'état, mais les crédits alloués pour les payes des personnels le sont par subventionnement. Avec la CDIisation progressive on aura de plus en plus de titre 2 (contrats DSDEN)

**Statistiques : AESH hors titre 2 : AISNE 715 AESH ; OISE 684 ; SOMME 457 soit 1856 dans l'académie**

**AESH Titre 2 : AISNE 286 AESH ; OISE 423 ; SOMME 279 soit ACAD : 988**

**SOIT DANS L'OISE : 1107 AESH AU TOTAL**

Nous interrogeons l'administration par rapport à ces 2 « statuts », très importants à définir car ils ne donneraient pas droit aux mêmes droits à l'Action sociale selon le guide RH ?

**Le Rectorat indique que les** droits sont les mêmes quel que soit le titre. Il reviendra vers les OS pour clarifier la situation.

Il est question de créer un Vademecum académique pour formaliser les questions et réponses des AESH qui apparaîtra sur le site internet de l'académie, page dédiée aux AESH avec des ressources.

**Nous interrogeons sur le fait que** certains AESH Hors titre 2 et Titre 2 n'ont actuellement pas la même rémunération dans l'Oise

**Rectorat répond que** cela est dû à l'application de l'ancienne grille avec un indice plancher 329, un niveau 2 à 330 et un niveau 3 à 334.

La revalorisation du smic au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a contraint de changer de grille : l'indice plancher désormais à 332 à minima. Le changement est désormais intégré par le rectorat, les rectifications vont intervenir progressivement avec effet rétroactif.

Dans l'académie, dans les anciennes grille les changements avaient lieu tous les 3 ans en appliquant la grille nationale.

**La FSU** a demandé 6 points tous les 3 ans pour arriver en 9 ans au maxi de la grille (comme d'autres O.S) .Demande d'avance la plus rapide possible.

**Rectorat :** Le décret fixe à pas plus de 6 points en 3 ans donc avant il était possible en 3 ans d'avoir le niveau 3 car 5 points entre le 1 et le 3. Ce n'est plus possible dans la nouvelle grille car il y a 8 points entre indice 1 et 3. Il ne souhaite pas déroger à la grille nationale.

Voici ce qui est donc envisagé : passage du niveau 1 (Smic 332) au niveau 2 (334) **en 1 an** (au lieu de 3 ans ). Et du niveau 2 (334) au niveau 3 (340) en 3 ans.

**La Fsu demande** un démarrage au-delà de l'indice 332 pour augmenter tout de suite la rémunération.

## **Refus du rectorat.**

Il indique que le rattrapage de niveau sera rétroactif pour les personnels AESH encore à 329 ou 330 (sous le smic actuel). Actuellement les recrutements se font à l'indice 332.

**La FSU demande** sur quels mois ces évolutions seront-elles actualisées ?

**Le Rectorat :** ne peut pas nous le dire en revanche les indemnités compensatrices de la CSG seront versées (hors titre 2) en mars et pour les titres 2, il y a encore un problème informatique, on espère l'avoir le plus tôt possible, mars mais très probablement en avril !!!

**La FSU demande** à ce que le problème soit réglé le plus vite possible, nous ne pouvons plus tolérer ces problèmes à répétition.

**Le Rectorat** rappelle les modalités des indemnités compensatrices de CSG : être en contrat depuis décembre 2017 et non interrompus depuis.

**Il est d'accord** avec les OS à ce qu'il n'y ait pas de « blocage » dans l'avancée d'échelon, sauf en cas de faute grave.

**La FSU demande si le fait d'acter** ce changement d'échelon en 1 an puis 3 ans signifie que la CDIisation lors de la 6<sup>ème</sup> année ne donnera pas de passage d'échelon ?

**Le Rectorat répond que cela est problématique et qu'il** prend l'attache du ministère pour tenter de résoudre cette incohérence.

**Les organisations syndicales rappellent haut et fort que** c'est un métier précaire, que les personnels AESH ont aussi des frais de nourriture, de gasoil, et qu'il est difficile pour eux/elles, avec ce salaire de misère, de tenir tous les bouts.

**Mme Viot du Rectorat** estime l'expression « misère » inappropriée. La rémunération est liée à la quotité de travail. Elle dit qu'il faut des leviers nationaux notamment en autorisant le cumul avec des emplois dans les collectivités territoriales.

**La FSU demande** les frais de déplacement : sur quelle ligne budgétaire les frais de déplacement peuvent-ils être déclarés ? Et comment obtenir les frais de déplacement pour les formations ?

**Le Rectorat indique vouloir** désigner 6 référents pour rendre ces frais plus accessibles. Cela sera formalisé rapidement dans le Vademecum. Pour les formations, la question ne se pose plus car elles ont lieu en visio-conférence.

**SGEN (approuvé par la FSU):** Pourquoi ne permet-on pas le calcul de la durée du temps de travail sur 45 semaines comme dans d'autres académies ?

**Le Rectorat refuse cette proposition, veut rester** sur 41 semaines. Il s'étonne de cette proposition car l'école n'est ouverte que 36 semaines.

**La FSU indique** qu'il s'agirait d'une formalité de calcul, permettant de mieux reconnaître le travail invisible. Les personnels AESH continueraient bien sûr à venir accompagner seulement les 36 semaines pendant lesquelles les écoles sont ouvertes.

**Les OS** indiquent que les PIAL devaient améliorer la rémunération, or ce n'est pas le cas...

**La FSU intervient** « La visio ne permet pas de réagir comme nous le souhaiterions, nous sommes disciplinés derrière nos écrans mais vos remarques ne nous conviennent pas et nous font bouillir, la communication non verbale vous permettrait de le constater. Vous répondez souvent par le mépris.

A l'augmentation des salaires, vous répondez cumul d'emplois. Nous souhaitons une réelle revalorisation de ce statut d'AESH et des salaires par la reconnaissance que leur contrat sont contraints par l'amplitude horaire des élèves et donc les temps partiels subis. Accompagner un ou une élève pendant 24h c'est 100% du temps, sans pause-café, pipi ou cigarettes. Ce n'est pas cumulable avec un autre emploi même dans le périscolaire comme vous le laissez entendre. Il faut calculer sur 45 semaines et non sur 41 ».

**Le Rectorat répond que** Non ce n'est pas possible, que nous en faisons une revendication nationale. Il y a eu 8000 recrutements et le budget de l'état est contraint.

**La FSU condamne** les PIAL (il n'y a plus de quotité d'heures signifiée pour l'élève par la MDPH, que veut dire la mutualisation ? Et ils n'ont pas permis non plus la revalorisation des agents, au contraire !

**Le Rectorat ne souhaite** pas tout traiter aujourd'hui. GT sera reconvoqué avec les IEN ASH pour évoquer la gestion des PIAL, la formation, la mutualisation car Mme Viot dit ne pas être dans son champ de compétences....

**La FSU demande** le rétablissement de la fiche de vœux pour choisir son poste (positionnement 1<sup>er</sup> degré ou 2<sup>nd</sup> degré ? connaissance du handicap ? lieu de travail ?)

**Le Rectorat indique** dans l'Aisne il y a eu la fiche de vœux.

**DSDEN 60 indique** qu'il n'y pas de fiche de vœux car tout est en PIAL mais prend en compte des demandes de changements de PIAL. Mais suite à notre insistance va informer les PIAL de la nécessité de sonder les souhaits des AESH qui y sont rattachés.

**La FSU souhaiterait :**

- pour le jour de fractionnement que le choix soit laissé aux AESH (soit passage à 1593 heures soit le choix de 2 jours à poser).BO du 6 juin 2019. Comme tous les fonctionnaires, les AESH doivent y prétendre. 1593 heures.

- qu'il y ait une référente DT chorus à la division des Affaires financières pour aider les AESH à saisir leur frais de déplacements.

- que les AESH puissent bénéficier de la prime REP et REP +

- moins de changements de contrats et d'emploi du temps qui déstabilisent les personnels

**Le Rectorat répond qu'il note la proposition** de laisser le choix au AESH pour le/les jour(s) de fractionnement. Ils y réfléchissent et nous informeront.

La Prime rep/rep+ est une revendication nationale sur laquelle le Rectorat dit ne pas avoir la main.

Pour les Changements de contrats et d'emploi du temps, la priorité est d'accompagner les élèves. Les changements des contrats sont à voir au sein des PIAL.

**La FSU rajoute que** oui la priorité est d'accompagner les élèves mais consulter les Aesh est la moindre des choses pour moins imposer les nouveaux EDT ou contrats.

**Madame Viot du Rectorat est d'accord** que la communication doit être privilégiée.

Pour la gestion des AESH, Mme Viot « botte en touche » et souhaite que les questions de gestion de PIAL soit abordées avec Mme Silvert IEN ASH.

**AUTRES INFORMATIONS :**

- Ensap ouvert aux AESH Titre 2.

- Les missions des AESH référentes sont bien définies dans le décret d'octobre 2020... (ce n'est pas ce que les OS constatent sur le terrain : du flou, manque de décharge, comportements « petit chef »...)

Cela devra être précisé lors d'un prochain GT académique, mais qui ne pourra pas se tenir avant le prochain CTA. Proposition à confirmer du 31 mars.

- Nous demandons à être associés à l'élaboration du Vademecum qui a été évoqué

**La Rectorat** essayera de nous en proposer une maquette pour le 31 mars et nous proposerons un relevé de conclusions des discussions qui ont eu lieu lors de ce GT pour que nous soyons d'accord sur les axes de travail.

Conclusion : échanges très intenses avec le Rectorat, mais les avancées envisagées sont loin de nous satisfaire. Nous n'aurons de relâche à porter les revendications des personnels AESH quels que soient les blocages avancés par l'administration.